



Conseil communal
Bourg-en-Lavaux

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

TRAITEMENTS, INDEMNITES ET VACATIONS DES AUTORITES LEGISLATIVES

2021 - 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Il appartient au Bureau du Conseil communal de faire des propositions concernant les traitements, indemnités et vacations des Conseillers communaux pour la législature 2021-2026.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Bureau du Conseil communal réuni en séance le 11 mai 2021, après avoir eu connaissance :

- de l'obligation de déposer un nouveau préavis concernant les traitements, indemnités et vacations des autorités législatives
- du préavis approuvé pour la législature 2016-2021

décide de :

- vous informer au moyen du tableau ci-dessous des montants qu'il propose compte tenu des traitements qui ont été pratiqués pour la législature 2016-2021.
- confier à la Commission des finances le soin d'analyser ces propositions.

Législature 2021-2026 en CHF

1. Président(e) du Conseil communal	2'500.-	Annuel
2. Vice-président(e) du Conseil communal	300.-	Par séance
3. Secrétaire du Conseil communal	Salaire horaire	Hors conseil
4. Secrétaire-suppléant(e) du Conseil communal	400.-	Par séance
5. Vacations du Conseil communal	30.-	Par heure
6. Jetons de présence au Conseil communal	50.-	Par séance

Information importante :

La relation contractuelle avec la secrétaire du conseil étant du type « employé » il n'est pas possible pour des raisons de confidentialité de publier son salaire horaire sur un document qui serait disponible au public. Donc ni sur préavis, rapport de commission ou PV.

Quelques explications complémentaires sur le tableau:

1. Le(la) Président(e) reçoit un traitement annuel pour son travail (séances ordinaires du Bureau et du Conseil communal). Les dimanches de votations/élections ne sont pas compris, ce qui signifie que le(la) Président(e) perçoit des vacations horaires lors des votations/élections qu'il(elle) est appelé(e) à présider.
2. Le(la) Vice-président(e) du Conseil reçoit un traitement par séance uniquement s'il(elle) a été appelé(e) à remplacer le(la) Président(e) lors d'une séance ordinaire du Conseil communal.
3. Le(la) Secrétaire suppléant(e) du Conseil reçoit un traitement par séance uniquement s'il(elle) a été appelé(e) à remplacer le(la) secrétaire lors d'une séance ordinaire du Conseil communal (rédaction du procès-verbal compris).
4. Les vacations du Conseil communal sont calculées à l'heure. Il s'agit ici des montants versés aux conseillers communaux ayant été appelés à travailler dans des commissions et/ou lors des dimanches de votations/élections. Les membres du Bureau du Conseil (à l'exception du(de) la) Président(e) sont également rémunérés par des vacations en fonction de leur participation aux séances du Bureau.

Justification :

Suite à l'examen des montants des jetons de présence versés par les communes voisines fonctionnant avec des partis, le Bureau du Conseil communal a constaté que le montant versé jusqu'à ce jour est fortement inférieur. Pour cette raison, nous proposons de fixer le montant des jetons de présence par séance de conseil communal à Fr. 50.- (au lieu de Fr. 20.-).

Le Président du Conseil communal, M. Lionel Gfeller, se tient prêt à répondre à toutes les questions qui pourraient être formulées avant la séance.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis du Bureau du conseil communal du 11 mai 2021
Où le rapport de la Commission des finances,
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de fixer comme il suit les montants des traitements, indemnités et vacations des autorités législatives pour la législature 2021-2026 :

1. Président(e) du Conseil communal	2'500.-	Annuel
2. Vice-président(e) du Conseil communal	300.-	Par séance
3. Secrétaire du Conseil communal	Confidentiel	Hors conseil
4. Secrétaire-suppléant(e) du Conseil communal	400.-	Par séance
5. Vacations du Conseil communal	30.-	Par heure
6. Jetons de présence au Conseil communal	50.-	Par séance

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président

La Secrétaire

Lionel Gfeller

Catherine Fonjallaz

Préavis adopté par le Bureau du Conseil communal dans sa séance du 11 mai 2021.